

Fiche N°

06

Révision

0

Date de publication

22/07/2022

**Références du texte réglementaire**

AM du 30/12/2015 modifié

**Mots clés**

Sous-traitance

Requalification

NF EN ISO/CEI 17020

DECISION ASN 2020-DC-688

**Sujet**

Sous-traitance par un OH lors des opérations physiques mises en œuvre pour la réalisation d'une requalification périodique

**Question**

Les différentes opérations physiques mises en œuvre pour la réalisation d'une requalification périodique doivent-elles être considérées comme sous-traitées par l'OH, au sens de la norme ISO/CEI 17020 et/ou de la décision ASN 2020-DC-688 ?

**Réponse**

Les opérations physiques mises en œuvre pour la réalisation d'une requalification périodique ne doivent pas être considérées comme sous-traitées par l'OH, au sens de la norme ISO/CEI 17020 et/ou de la décision ASN 2020-DC-688, lorsqu'elles sont mises en œuvre conformément aux dispositions définies dans l'annexe à la présente fiche.

Ces opérations, qui ne comprennent pas les gestes d'évaluation documentaire effectués dans le cadre de la requalification périodique, sont classées dans l'annexe à la présente fiche en « actions » qui peuvent relever de l'une ou de l'autre des catégories suivantes :

**Actions d'inspection** : ces actions consistent en l'examen d'un ESPN pour la détermination de sa conformité aux exigences spécifiques du point 2 de l'annexe VI de l'arrêté ESPN.

**Actions d'exploitation** : Celles-ci comprennent par exemple des opérations de démontage, nettoyage, raccordement au matériel d'épreuve, mise en œuvre / manipulation de moyens d'épreuve, ... qui ne sont pas des tâches d'inspection puisqu'il n'y a pas « détermination de conformité » (cf. définition donnée par la norme EN 17020). De telles opérations ne peuvent donc pas être considérés comme des actions d'inspection dans le contexte de la NF EN ISO/CEI 17020 puisqu'elles sont pour la plupart apparentées à la maintenance des équipements à laquelle l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17020 interdit toute participation aux OH.

**Commentaires**

Les parties des documents suivants ont été prises en compte pour la rédaction de cette fiche :

- Points 2.3 et 2.4 de l'arrêté ESPN
- Points 6.2.1 à 6.2.6 et 6.3.1 et 6.3.4 de la norme NF EN ISO/CEI 17020 :2012
- Points 5.1 à 5.5 de la décision ASN 2020-DC-688

**OPERATIONS PHYSIQUES MISES EN ŒUVRE POUR LA REALISATION  
DE LA REQUALIFICATION PERIODIQUE D'UN ESPN**

<b>ACTION</b>	<b>CATEGORISATION DE L'ACTION &amp; DISPOSITIONS ASSOCIEES A L'ACTION</b>
Arrêt	<b>Action d'exploitation</b>
Vidange	<b>Action d'exploitation</b>
Consignation	<b>Action d'exploitation</b>
Démontage des éléments amovibles/ Mise à nu / Nettoyage / Décontamination / ....	<b>Action d'exploitation</b>
Réalisation des opérations d'entretien et de surveillance prévues au POES	<b>Action d'exploitation</b>
Tests d'étanchéité de robinets, mesure de température en aval de robinets, écoutes acoustiques, etc ... réalisés en tant qu'actions de sécurisation de l'épreuve par l'exploitant	<b>Action d'exploitation</b>
Test d'étanchéité des robinets pour lesquels l'opercule est soumis à épreuve dans le cadre de la PTAN AFCEN 16-007 (et fiche COLEN S023)	<p><b>Action d'inspection</b> = l'OH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifie les conditions de réalisation du test</li> <li>- évalue les résultats des examens / essais.</li> </ul> <p><b>Action d'exploitation</b> : mise en place de l'outillage et réalisation du test par les soins de l'exploitant ou sous sa responsabilité lorsqu'il en confie la réalisation à un prestataire.</p>
Examen visuel (vérification intérieure et extérieure)	<b>Action d'inspection</b>
Tout examen et essai complémentaire « jugé utile par l'OH »	<p><b>Action d'inspection</b> = l'OH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande à l'exploitant de faire procéder à des END / essais complémentaires en fonction des constatations effectuées lors de la vérification intérieure et extérieure, de manière à lever le doute sur l'état de l'ESPN,</li> <li>- précise les conditions de sa demande : objectifs à atteindre et étendue de l'examen,</li> <li>- précise, le cas échéant, la méthode d'examen, les exigences qualitatives (validation de la procédure d'END / essai), les modalités de surveillance de l'examen / essai par l'OH, les critères d'acceptation ou de conformité, ...,</li> <li>- évalue les conditions de mise en œuvre et les résultats des examens / essais.</li> </ul> <p><b>Action d'exploitation</b> : le cas échéant, choix de la méthode permettant d'atteindre les objectifs et choix des critères d'acceptation ou de conformité, réalisation des END / essais complémentaires par les soins de l'exploitant ou sous sa responsabilité mais dans le cadre des éléments communiqués par l'OH, lorsqu'il en confie la réalisation à un prestataire.</p>
Préparation pour épreuve = montage dispositifs provisoires, mise en place des dispositions de sécurité, installation du matériel d'épreuve (pompe, manomètre, ...)	<b>Action d'exploitation</b>
Réalisation de l'épreuve	<p><b>Action d'inspection</b> = vérification du respect des critères associés à l'épreuve</p> <p><b>Action d'exploitation</b> = manipulation des matériels d'épreuve.</p> <p><i>Nota :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <i>Sous conduite de l'exploitant de 0 jusqu'à PS et pour le retour de PS à 0,</i></li> <li>→ <i>Sous conduite de l'OH de PS à Pression d'épreuve, et pour retour de Pression d'épreuve à PS.</i></li> </ul>
Démontage, séchage, maintenance (joints, ...), remontage	<b>Action d'exploitation</b>
Vérification des accessoires de sécurité	<p><b>Action d'inspection</b> = l'OH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle la documentation et l'état intérieur &amp; extérieur,</li> <li>- évalue les résultats des opérations de tarage et manœuvrabilité.</li> </ul> <p><b>Action d'exploitation</b> : l'exploitant met à disposition la main d'œuvre et les moyens matériels nécessaires (COLEN S018), directement ou sous sa responsabilité lorsqu'il en confie la réalisation à un prestataire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procéder à la dépose des accessoires, leur démontage, leur maintenance, leur remontage,</li> <li>- effectuer les essais de tarage &amp; manœuvrabilité.</li> <li>- procéder à leur réinstallation sur le circuit / équipement,</li> <li>- constater leur réinstallation sur le circuit / équipement.</li> </ul>
Déconsignation	<b>Action d'exploitation</b>
Remise en service	<b>Action d'exploitation</b>